

## Viridien

Société Anonyme au capital de 7 187 279 €  
Siège Social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy  
969 202 241 RCS Evry  
(la "Société")

### Procès-verbal des décisions du Président-Directeur Général du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars

Madame Sophie Zurquiyah, agissant en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, a pris les décisions suivantes :

\*\*\*\*

- I. Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Conseil d'Administration à l'effet de constater à tout moment le nombre et le montant des actions émises à la suite de levées d'options au titre des plans d'options de souscription en vigueur au sein de la Société et d'apporter les modifications correspondantes aux statuts,

Constate, par la présente, qu'à la date du 26 février 2026, ont été souscrites :

- 39 actions au prix de 110 € dans le cadre du plan du 25 juin 2020
- 361 actions au prix de 91 € dans le cadre du plan du 24 juin 2021
- 387 actions au prix de 105 € dans le cadre du plan du 22 juin 2022
- 78 actions au prix de 68 € dans le cadre du plan du 22 juin 2023

En conséquence, la Société a émis un total de 865 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, le capital social de la Société a été augmenté de 865 € avec une prime d'émission de 82 215 €.

Compte-tenu de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital social de la Société est ainsi porté de 7 187 279 € à 7 188 144 € au 26 février 2026, divisé en 7 188 144 actions de 1 € chacune.

- II. Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 février 2026 concernant l'attribution d'actions gratuites du 2 mars 2023, régie par le règlement de plan du 22 juin 2022 (le "Règlement") :

- décide que conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement, il est procédé en date du 2 mars 2026 à l'attribution d'un nombre total de 1 170 actions de la Société d'une valeur nominale de 1 € chacune à un bénéficiaire qui, conformément aux dispositions de l'article 3.2.1. du Règlement, est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de travail ou un mandat social au jour de l'attribution définitive, soit le 2 mars 2026 ;
- constate que le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant est de 1 170 €. Cette somme sera prélevée sur le compte "Autres réserves".

Compte tenu de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital social de la Société est porté de 7 188 144 € à 7 189 314 € au 2 mars 2026, divisé en 7 189 314 actions de 1 € chacune.

III. Par conséquent, constate qu'au 2 mars 2026, compte tenu des augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 6 "Capital" des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit (le reste de l'article demeurant inchangé) :

**"Article 6 – Capital"**

1. *Le capital social est fixé à 7 189 314,00 euros, divisé en 7 189 314 actions de 1,00 euro chacune."*

Le Président-Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président-Directeur Général.



---

**Mme Sophie Zurquiyah**  
**Président-Directeur Général**